



Préavis municipal n° 17-2026

Demande de crédit extrabudgétaire

Etude concernant les travaux de modification du tracé et la rénovation du cheminement en platelage situé dans le marais des Tenasses, pour un montant total de CHF 31'000.-

Rapport de la Commission des finances (COFIN)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 17-2026 s'est réunie le lundi 27 avril 2026 de 20h00 à 21h30 et s'est constituée comme suit :

		Présences	
		27 avril 2026 20h00 à 21h30	
Président	Philippe Volet	PLR	✓
Rapporteur	Giuseppe Singarella	PS et Allié.e.s	✓
	Isabelle Jolivat-Zwyssig	PLR	✓
	Michèle Perrelet	UCBSL	✓
	Bertrand Nanchen	PLR	✓
	Pascal Gréverath	ELU	✓
	Alain Salanon	Vert.e.s	✓
	Pascal Vienet	UCBSL	✓
	Yann Zimmermann	PLR	✓

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : Mme Laura Ferilli, municipale des forêts et affaires culturelles, Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances, ainsi que M. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances.

Les membres de la COFIN tiennent à les remercier pour leur collaboration et les précisions apportées lors des discussions.

Préambule

Le marais des Tenasses, classé site naturel d'importance nationale depuis 2002, est reconnu pour sa richesse exceptionnelle en biodiversité. Ce lieu unique, idéal pour l'observation de la faune et de la flore locale, est actuellement traversé par un platelage rudimentaire constitué de simples poutres et planches en sapin posées directement sur le sol, permettant l'accès aux visiteurs. Cependant, ce cheminement présente plusieurs inconvénients, notamment en matière de préservation de l'écosystème, d'entretien et de sécurité. De plus, la montée des



eaux prévue à moyen terme finira inévitablement par immerger le cheminement actuel, rendant sa surélévation impérative.

Analyse

Dans le cadre d'une stratégie de développement touristique douce et adaptée aux quatre saisons, notre Municipalité souhaite réaménager les accès au marais. Un tracé provisoire, élaboré en collaboration avec la coopérative des Pléiades, a récemment été validé par la Municipalité. Ce projet a déjà reçu un avis favorable des autorités compétentes en matière de forêt et de biodiversité. L'objectif est de concevoir un cheminement plus durable, en harmonie avec les valeurs naturelles du site, tout en offrant une expérience sécurisée et agréable à l'ensemble des promeneurs.

Pour concrétiser ce projet, la commune doit mener une série d'études, ce qui justifie le présent préavis. La somme demandée est considérée comme un dépassement de crédit imputé au poste budgétaire N° 32000.3185.00. Ce n'est qu'une fois la notice d'impact sur l'environnement et les études techniques de construction finalisées, que la mise à l'enquête pourra être déposée.

Concernant la réalisation de ce « platelage surélevé », le service forestier communal, reconnu pour ses compétences techniques et équipé de sa propre scie mobile, pourrait assurer l'ensemble de la production du bois nécessaire à la construction du futur cheminement. Cette approche renforcerait l'autonomie et la durabilité du projet. Ce réaménagement constitue une opportunité unique de concilier préservation de l'environnement et valorisation touristique, tout en mettant en lumière les ressources et savoir-faire locaux.

Accès au télésiège

Il est important de relever que l'accès au télésiège n'est pas inclus dans les analyses de ce préavis. Celui-ci fait l'objet d'une étude distincte et spécifique.

Subvention

Bien que ce projet bénéficie d'une subvention de 45 000 CHF, cette somme ne sera pas entièrement allouée à l'étude préliminaire. Seule une partie sera dédiée à ce préavis, tandis que le reste sera réservé à la réalisation du projet.

Questions / Réponse

Q. : Que se passerait-il si le conseil devait refuser ce préavis et, par conséquent, la réalisation d'un cheminement pour visiter ce site ?

R. : Le marais des Tenasses, site naturel d'importance nationale, est reconnu pour sa biodiversité exceptionnelle. Un retard excessif dans le remplacement du platelage existant pourrait entraîner la perte du droit d'en installer un nouveau. Cela signifierait la fin des visites de ce lieu remarquable, mettant en péril la stratégie de développement d'un tourisme durable et adapté aux quatre saisons.



Considérations

La commission reconnaît l'importance de réaliser une nouvelle passerelle permettant aux visiteurs, y compris ceux à mobilité réduite, de découvrir le site en toute sécurité. Ce projet constitue une priorité essentielle pour garantir à la fois l'accessibilité et la sécurité de tous.

Cependant, certaines réserves ont été exprimées par des commissaires concernant le devis de CHF 17'836.50 pour l'étude technique et la proposition de réalisation, correspondant à 110 heures de travail. Ce montant est jugé relativement élevé, notamment en comparaison avec une réalisation récente similaire dans la région. Dans ce cas, les études et la préparation du dossier pour la mise à l'enquête (croquis, etc.) n'avaient pas été confiées à un bureau d'ingénieurs, mais réalisées entièrement par le garde forestier du triage.

Pour cette réalisation comparable, la structure prévoit l'utilisation de pieux en chêne, tandis que les traverses et le platelage sont en mélèze. À titre indicatif, cet ouvrage, d'une longueur de 330 mètres linéaires (ml) et d'une largeur de 1,20 mètre, a engendré une dépense totale de CHF 160'000.-, soit un coût de CHF 485.- par mètre linéaire.

Conclusion

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, par 7 voix pour, 1 voix contre et une abstention, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre le projet d'étude concernant les travaux de modification du tracé et la rénovation du cheminement en platelage situé dans le marais des Tenasses;
- de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 31'000.-
- d'autoriser la Municipalité à encaisser la subvention ;
- d'autoriser la Municipalité à engager cette dépense extrabudgétaire.

Blonay - Saint-Légier, le 11 mai 2026

Pour la Commission des finances

Le Président

M. Philippe Volet

Le Rapporteur

M. Giuseppe Singarella